

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

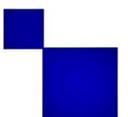
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 07-03 du 27 janvier 2022

PLAN ÉCO-COLLÈGES – PREMIER RAPPORT – LANCEMENT DES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION-EXTENSION ET DE RÉNOVATION THERMIQUE POUR 9 COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

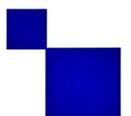
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020, approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'opportunité de lancer les opérations suivantes : reconstruction sur site du collège Pierre Brossolette à Bondy, rénovation-extension des collèges Jean Jaurès à Montfermeil, Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand et Albert Camus à Rosny-sous-Bois, rénovation énergétique de 5 collèges (Jean Zay à Bondy, Pablo Neruda à Pierrefitte-sur-Seine, Langevin à Rosny-sous-Bois, René Descartes au Blanc-Mesnil et Eugène Carrière à Gournay).

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.